



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 2014028-0025

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : Chamrousse

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012033-0029 du 02 février 2012 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Chamrousse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune de Chamrousse est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte des risques naturels (R111-3)

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 28 janvier 2014

**Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le chef du service de prévention des risques
Par délégation,
Le chef du bureau risques majeurs**



C.COLOMBOT



Vu, pour être annexé à
l'arrêté du 28/01/2014
n° 2014028-0025
Pour le Préfet
par délégation
Le Directeur Départemental,
Courat

Fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : Chamrousse

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014028-0025 du 28/01/2014

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère
<http://www.isere.territorial.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php>

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► Inondation : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR oui non

► Multirisques : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR




Prescription de travaux dans le PPR oui non

► R111-3 (valant PPR) : Aucun Approuvé En date du : 31/12/1992

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :


- Carte des risques naturels (R111-3)

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input checked="" type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input checked="" type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture


1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

2. Risques miniers

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)*

Aucun
 Prescrit
 Appliqué par anticipation
 Approuvé

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants		

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-
-


En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPRM oui non

3. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : effet thermique effet surpression effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

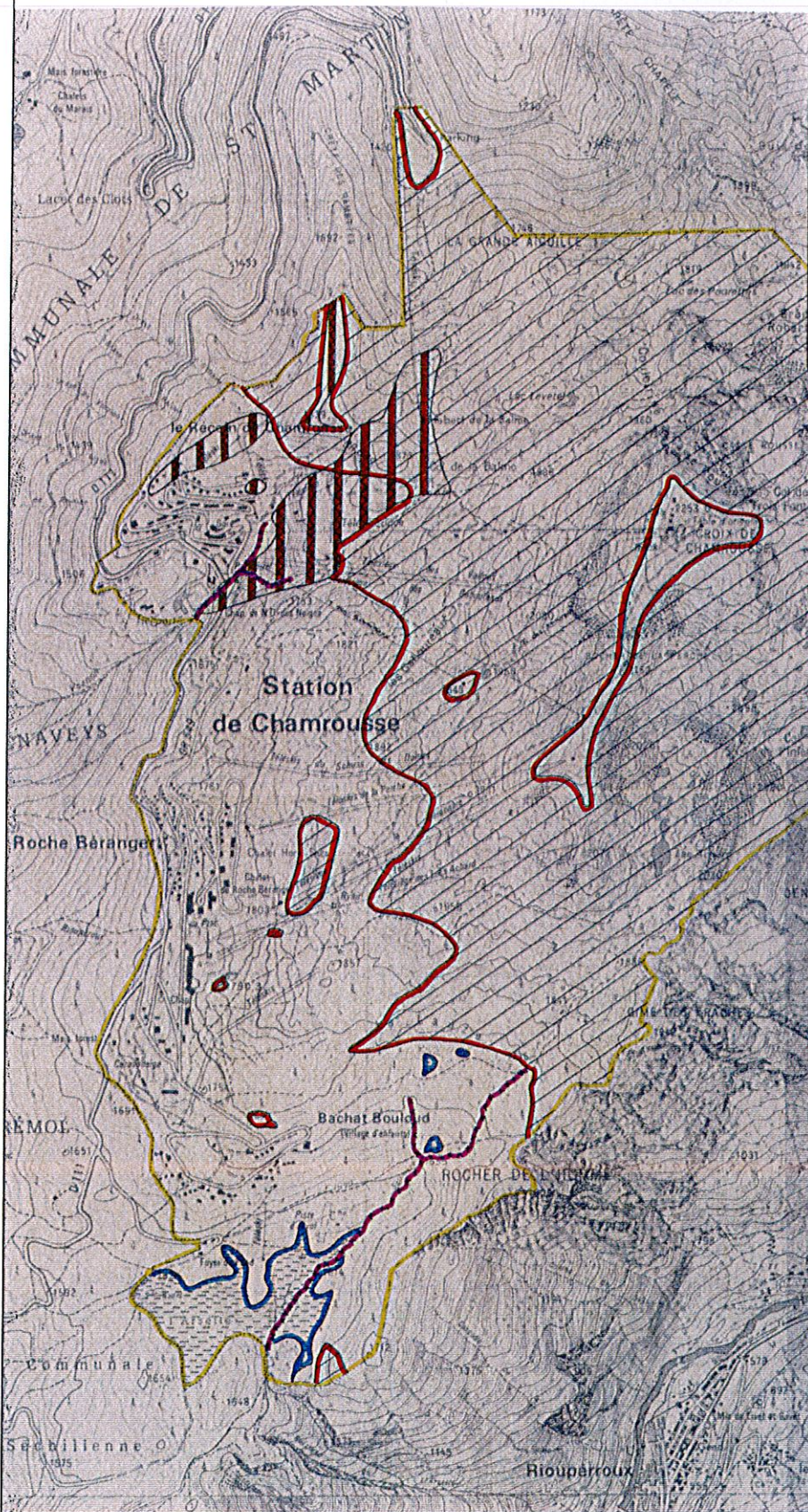
4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

Vu, pour être annexé à
l'arrêté du 28/01/2014
n° 2014028-0025
Pour le Préfet
par délégation

Le Directeur Départemental,



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

**INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

Commune de CHAMROUSSE

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

DEPARTEMENT de L'ISÈRE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagne
45 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél. 09 72 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél. 09 41 01

Direction Départementale de l'Équipement
9 Quai CROQUI - 38000 GRENOBLE - tél. 47 74 19

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CHAMROUSSE

selon le schéma de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

Code du règlement	N°INSEE	LEGENDE	
INONDATIONS			
1	AB	Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
12	BD	Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous conditions
2	BE	Zone marécageuse	- Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES			
3	BC	Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	BD	Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
GLISSEMENTS DE TERRAINS			
51	BE	Glissements importants	- Construction interdite
52	BF	Glissements de faible ampleur et terrains de glissement avérés	- Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBLOUEMENTS			
61	CG	Zone dangereuse	- Construction interdite
62	CH	Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS			
7	CI	Zone d'effondrements	- Construction interdite
		CC	Zone soumise à étude avant tout projet

NOTA: Construction réglementée interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane RESSON	Établi: 08 1991	Échelle: 1/10000	
Dessinateur	Modifié: 198		
	Approuvé: 198		